



B1500-Direction des grands projets-

DECISION DU MAIRE N° d.2026.084

Quartier de Gally.

Convention de mise à disposition temporaire et précaire du bâtiment préalablement à la réception et livraison du groupe scolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 5°,
Vu la délibération n° D.2026.03.4 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,
Vu l'arrêté du Maire A2026.458 du 20 mars 2026 donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus pour la mandature 2026 ;
Vu les délibérations n° 2017.02.02 et n° 2017.02.03 du Conseil municipal de Versailles du 23 février 2017 approuvant le lancement de la procédure de consultation pour une concession d'aménagement du site de Versailles Pion et la désignation des membres de la commission ad hoc ;
Vu les délibérations n° 2018.03.28 et 2018.03.29 du Conseil municipal de Versailles du 22 mars 2018 approuvant le traité de concession d'aménagement (TCA) et la convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la Ville et la société Icade Promotion ;
Vu la délibération n° D.2018.09.107 du Conseil municipal de Versailles du 27 septembre 2018 approuvant les avenants n° 1 de transfert du TCA et de la convention de PUP de la société Icade Promotion à la société en nom collectif (SNC) Versailles Pion ;
Vu la délibération n° D.2019.03.26 du Conseil municipal de Versailles du 28 mars 2019 actant le compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2018 au titre de la concession d'aménagement du site de Versailles Pion, désormais dénommé « Quartier de Gally » ;
Vu la délibération n°D.2021.03.25 du Conseil municipal de Versailles du 25 mars 2021 actant le compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2020, pour les exercices 2019 et 2020, au titre de la concession ;
Vu le TCA et la convention de PUP signés le 2 mai 2018 entre la ville de Versailles et la société Icade Promotion ; Vu les avenants n° 1 du 27 septembre 2018 de transfert du TCA et de la convention de PUP de la société Icade Promotion à la SNC Versailles Pion ;
Vu les avenants n° 2 du 30 mars 2021 au TCA et à la convention de PUP ;
Vu la délibération n°D.2022.10.72 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2022 actant le compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2021, pour l'exercice 2021, au titre de la concession ;
Vu la délibération n°D.2023.03.26 du Conseil municipal de Versailles du 30 mars 2023 actant le compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2022, pour l'exercice 2022, au titre de la concession ;
Vu la délibération n°D.2024.03.29 du Conseil municipal de Versailles du 14 mars 2024 actant le compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2023, pour l'exercice 2023, au titre de la concession ;
Vu la délibération n°D.2025.03.9 du Conseil municipal de Versailles du 13 mars 2025 actant le compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2024, pour l'exercice 2024, au titre de la concession ; Vu l'avis de la Commission de sécurité rendu le 11 juin 2026.

La société en nom collectif (SNC) Versailles Pion est titulaire d'une concession d'aménagement attribuée par la ville de Versailles en date du 2 mai 2018 en vue de la réalisation du projet Quartier de Gally.

Dans ce cadre, la SNC Versailles Pion a acquis le terrain d'assiette du futur Groupe Scolaire du quartier.

Le bâtiment projeté a fait l'objet d'un permis de construire (PC n° 78646 22 V0051) obtenu le 3 janvier 2023.

Les travaux de construction du groupe scolaire ont été entrepris par la SNC Versailles Pion depuis mai 2024.

À la date des présentes :

- les travaux de construction du groupe scolaire sont en voie d'achèvement ;
- la réception des ouvrages par l'Aménageur à l'égard des entreprises n'a pas encore été prononcée et il n'a pas été procédé à la remise du groupe scolaire à la Ville ;

- certaines parties du groupe scolaire présentent un état d'avancement permettant leur utilisation ponctuelle, sous réserve d'un strict encadrement ;
- la commission de sécurité a rendu le 11 juin 2026 un avis favorable à l'ouverture au public de l'équipement, assorti de certaines réserves.

Dans ce contexte, la Ville a exprimé auprès de l'Aménageur le souhait d'organiser le jeudi 2 juillet 2026, de 17h à 19h, une visite avec les futurs élèves et leurs familles, préalablement à toute réception ou livraison du groupe scolaire.

Les parties ont convenu de formaliser les conditions de cette utilisation, laquelle présente un caractère exceptionnel, strictement temporaire et précaire, sans emporter quelque effet que ce soit la réception des travaux, la garde de l'ouvrage ou sa remise à la Ville.

L'utilisation est autorisée pour la période suivante : jeudi 2 juillet 2026 de 17h à 19h.

Elle prendra fin de plein droit sans formalité à l'issue de cette période.

Cette convention est consentie à titre gracieux.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES DECIDE :

de signer la convention de mise à disposition temporaire et gracieuse du groupe scolaire Jeanne Barret dans le quartier de Gally, entre la SNC Versailles Pion et la Ville de Versailles, au profit de la Ville de Versailles pour l'organisation d'une visite pour les futurs élèves et leurs familles, le jeudi 2 juillet 2026 de 17h à 19h, ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.